



Agents contractuels et vacataires, faites respecter vos droits !!!

Depuis trop longtemps maintenant, les services RH de la PJJ se distinguent par leur incapacité à respecter les contrats rédigés par eux-mêmes. Aussi, souhaitons-nous alerter l'ensemble des collègues contractuels et vacataires de l'obligation du respect du délai de prévenance tel que stipulé sur leur contrat de travail, pour le renouvellement ou non de celui-ci.

*Nous conseillons donc aux agents de prendre attache avec leurs supérieurs hiérarchiques et les services RH, **une semaine avant la date butoir de ce délai de prévenance**. Charge à l'Administration de vous faire une proposition ou non.*

Le non-respect de cette obligation entraîne le versement d'indemnités, puisqu'il s'agit d'un manquement de l'Administration.

Solidaires-Justice soutient au quotidien de nombreux agents titulaires, vacataires, contractuels, dans leurs démarches de recours afin de faire valoir leurs droits.



**Ensemble on est plus fort !
Rejoignez-nous !!**